

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (“Conditions”)

Avril 2021

1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions s'appliquent à toutes les offres et commandes de produits de revêtement de sol entre Interface European Manufacturing B.V. ou une société du groupe membre d'Interface dans la zone EMEA (« Interface ») et un client potentiel ou acheteur (« Client »).

1.2 Tout écart par rapport à ces Conditions ne s'applique que s'il est expressément convenu par écrit par un représentant dûment autorisé d'Interface ou autrement indiqué dans la commande confirmée par Interface.

1.3 Les conditions générales utilisées par le Client ne sont pas applicables et sont par la présente explicitement rejetées par Interface.

1.4 Partout où il y a la mention « par écrit » dans les présentes Conditions, cela signifie soit par e-mail ou sur papier à en-tête de l'entreprise.

2. Commandes

2.1 Les offres faites par Interface ou les commandes passées par le Client sont sans engagement. Toutes les commandes peuvent faire l'objet d'un examen par Interface. Un contrat contraignant, basé sur ces Conditions, est conclu lors de la confirmation de commande écrite d'Interface.

2.2 Le Client doit informer Interface immédiatement, et au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la confirmation de commande, de toute erreur dans ladite confirmation.

2.3 Les commandes confirmées ne peuvent pas être annulées ou modifiées.

2.4 Si une commande comprend un produit non standard ou personnalisé, le client doit accepter le dépassement sur ces produits.

3. Prix et paiement

3.1 Les prix seront dans la devise indiquée dans la confirmation de commande hors TVA, emballage compris. Les prix seront en outre soumis au taux approprié de taxe sur la valeur ajoutée ou à toute autre taxe de vente applicable, droits et tout autre droit de douane ou tarif approprié (le cas échéant).

3.2 Interface peut modifier ses prix à tout moment avec un préavis de deux mois ou directement suite à des changements imprévus des coûts des matières premières, des salaires et d'autres facteurs indépendants de la volonté d'Interface.

3.3 Toutes les factures, qu'elles soient émises électroniquement ou sur papier, doivent être payées dans les trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la facture, sauf accord contraire (voir 1.2).

3.4 Le paiement du Client ne sera pas retenu, compensé ou retardé en tout ou en partie en raison de toute discussion, demande, requête, réclamation ou demande reconventionnelle.

3.5 En cas de retard de paiement par le Client, Interface est en droit de facturer des pénalités de retard à compter du jour suivant la date de paiement susmentionnée et égales au plus élevé des deux montants suivants : (i) trois fois le taux d'intérêt légal français et (ii) 8% au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne pour la durée du retard. En outre, le Client devra payer un montant forfaitaire de 40 EUR à titre de compensation pour les frais de recouvrement, ou un montant plus élevé sur preuve par Interface.

3.6 Si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement, Interface sera en droit de suspendre toute autre livraison au Client.

4. Livraison

4.1 Toutes les commandes confirmées seront livrées départ usine (Incoterms 2020), sauf accord contraire (voir 1.2).

4.2 Même si une date de livraison a été convenue avec le Client, la ou les dates de livraison sont provisoires et sans engagement. La ou les dates de livraison commencent le jour où toutes les informations requises sont disponibles à Interface et la commande est confirmée.

4.3 Le dépassement de la (des) date(s) de livraison ne donne pas le droit au Client de dissoudre ou de résilier (une partie de) la commande confirmée ou de réclamer des dommages-intérêts.

4.4 Interface se réserve le droit d'effectuer la livraison par étapes et par lots différents et de livrer les produits ultérieurement, c'est-à-dire

dans les (14) jours suivant la date de livraison prévue.

4.5 Si une commande confirmée ne peut être livrée de la manière convenue en raison du défaut du client, Interface sera en droit de facturer au client les coûts associés à cela, tels que le stockage ou la vente des produits à un tiers à nos propres risques et périls. Le client devra alors toujours le prix d'achat majoré des intérêts, le cas échéant diminué du produit de la vente au tiers.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 INTERFACE SE RÉSERVE LE DROIT DE PORTER LE TITRE DE TOUT PRODUIT LIVRÉ JUSQU'À CE QUE LE CLIENT AIT PAYÉ L'INTÉGRALITÉ DES SOMMES DUES À INTERFACE.

5.2 LE CLIENT DOIT CONSERVER LES PRODUITS LIVRÉS AVEC LE SOIN ET LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MARQUAGE CLAIR DES PRODUITS COMME APPARTENANT À INTERFACE) AFIN QU'INTERFACE PUISSE EXERCER SES DROITS SI NÉCESSAIRE.

5.3 LE CLIENT SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ET / OU PERTE DE PRODUITS ET ASSURERA LES PRODUITS LIVRÉS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE, DE CAMBRIOLAGE ET AUTRES.

5.4 LES PRODUITS POUR LESQUELS LE PAIEMENT FINAL N'A PAS ÉTÉ EFFECTUÉ NE SERONT PAS MODIFIÉS, GREVÉS, TRANSFÉRÉS OU SUPPRIMÉS PAR LE CLIENT SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE D'INTERFACE.

5.5 TANT QUE LE TITRE DES PRODUITS N'A PAS ÉTÉ TRANSFÉRÉ AU CLIENT, LE CLIENT NE PEUT VENDRE DES PRODUITS, AU MOINS JUSQU'À LA DATE D'UNE ÉVENTUELLE INSOLVABILITÉ OU SUSPENSION DE PAIEMENT, QUE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES NORMALES DU CLIENT. LE CLIENT N'EST PAS AUTORISÉ À METTRE EN GAGE OU À CONFÉRER LE TITRE DES PRODUITS LIVRÉS.

5.6 EN CAS DE VENTE À CRÉDIT PAR LE CLIENT, LE CLIENT DOIT STIPULER UNE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ VIS-À-VIS DES TIERS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS CONTENUES DANS CET ARTICLE, TANT QUE LE TITRE DES PRODUITS N'A PAS ÉTÉ TRANSFÉRÉ AU CLIENT.

5.7 LE CLIENT DOIT IMMÉDIATEMENT INFORMER INTERFACE PAR ÉCRIT SI LES PRODUITS (OU UNE PARTIE DES PRODUITS) SONT (MENACÉS D'ÊTRE) SAISIS OU AUTREMENT RÉCLAMÉS ET NOTIFIER L'HUISSIER, L'ADMINISTRATEUR OU LE SYNDIC DE NOS DROITS EN CAS DE SAISIE, DE SUSPENSION DE PAIEMENT OU D'INSOLVABILITÉ DU CLIENT.

5.8 LORSQUE LE CLIENT MANQUE À SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT OU SI INTERFACE A DE BONNES RAISONS DE CRAINdre QUE LE CLIENT NE RESPECTERA PAS SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT, ET QUE LE CLIENT NE SE DÉCLARE PAS PRÊT À RESPECTER SES OBLIGATIONS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE APRÈS UNE DEMANDE ÉCRITE D'INTERFACE, INTERFACE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCUPÉRER TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT LES PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. LE CLIENT AUTORISE INTERFACE À PÉNÉTRER DANS LES LOCAUX OÙ SE TROUVENT LES PRODUITS POUR LES RÉCUPÉRER ET S'ASSURE QUE TOUS LES TIERS CONCERNÉS SONT INFORMÉS DE LADITE AUTORISATION.

5.9 NOUS NOUS ENGAGEONS À LIBÉRER LES GARANTIES AUXQUELLES NOUS AVONS DROIT À LA DEMANDE DU CLIENT SI LA VALEUR DE RÉALISATION DES GARANTIES DÉPASSE LES CRÉANCES À GARANTIR DE PLUS DE 15 %. LE CHOIX DES GARANTIES À LIBÉRER EST À NOTRE DISCRÉTION.

6. Défauts et réclamations

6.1 À l'exclusion de l'usure normale des produits par le Client, et à l'exclusion des produits étaient indiqués comme deuxième choix ou « Trial Material », Interface garantit que les produits seront exempts de tout défaut grave ou de fabrication dans la conception, les matériaux et la fabrication, sous réserve des stipulations de cette clause, en

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (“Conditions”)

Avril 2021

particulier 6.5, et des conditions de garantie standard d'Interface. Dans le cas peu probable d'un défaut, Interface choisira soit de réparer les produits défectueux, de les remplacer par des produits neufs similaires, soit de payer une indemnité raisonnable pour les produits défectueux. Interface n'offre aucune autre garantie concernant les produits et rejette toute garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Le personnel d'Interface n'est pas autorisé à modifier cette exclusion de garantie.

6.2 Tous les produits doivent être minutieusement inspectés par le client dès la réception des produits.

6.3 Le Client doit notifier par écrit à Interface au plus tard le lendemain de la livraison les pertes partielles, les avaries ou les vices apparents et doit faire des réserves auprès du transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce.

6.4 Le Client assistera Interface dans son enquête sur les plaintes du Client.

6.5 La garantie d'Interface pour réparer, remplacer ou compenser tout produit défectueux n'existera pas lorsque :

- Le client n'a pas informé Interface du défaut conformément à 6.3
- la défectuosité est causée par les (futurs) réglementations gouvernementales concernant la nature ou la qualité des matériaux utilisés ;
- le défaut concerne des anomalies mineures de qualité, de taille, de structure du matériau ou d'ombrage ;
- les produits ont été traités avec négligence, en violation de nos instructions ou découpés, ou traités, transformés, utilisés ou endommagés de toute autre manière.
- les activités entreprises et / ou la livraison ont été soumises à des exigences différentes et / ou plus strictes que celles connues lors de la confirmation de la commande ;
- les réparations ou autres actions ont été effectuées par un tiers sans le consentement écrit préalable d'Interface ;
- les produits étaient indiqués comme deuxième choix ou « Trial Material » ou présenter des défauts mineurs lors de la commande.

6.6 Le client n'est pas autorisé à retourner les produits sans le consentement écrit préalable d'Interface. Si le Client retourne des produits sans son consentement, ceux-ci seront tenus à la disposition du Client à ses propres frais et risques, sans que cela n'entraîne la reconnaissance d'une réclamation.

7. Force Majeure

7.1 Si Interface ne peut pas remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, ces obligations seront suspendues pendant la durée de la force majeure et Interface ne saurait être tenue responsable auprès du Client en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations.

7.2 Si le cas de force majeure dure deux mois, les parties sont en droit de résilier totalement ou partiellement la commande confirmée par écrit. En cas de force majeure, le Client n'a droit à aucun dommage.

7.3 La force majeure désigne en tout état de cause toutes les circonstances indépendantes de la volonté d'Interface, qui l'empêchent de remplir (une partie de) ses obligations. Parmi ces circonstances, citons les grèves et lock-out, les interruptions ou autres problèmes pendant la production par Interface ou ses fournisseurs et / ou pendant le transport et / ou les mesures prises par tout organisme gouvernemental ou tout autre événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Interface, qu'il soit similaire ou différent de l'un des éléments qui précèdent.

7.4 Interface informera sans délai le Client d'un cas de force majeure.

8. Responsabilité

8.1 Interface est uniquement responsable envers le Client des dommages directs si et dans la mesure où les dommages directs résultent d'une faute intentionnelle ou délibérée d'Interface et / ou de sa

direction.

8.2 La responsabilité d'Interface pour les dommages sera en tout état de cause limitée au montant total de la commande concernée hors TVA pour chaque événement et n'inclura jamais les dommages indirects et / ou consécutifs, tels que perte immatérielle, perte de profit ou bonne volonté, dommage à la société et / ou à l'environnement. Tout événement connecté compte comme un.

8.3 La responsabilité d'Interface qui ne peut être exclue ou limitée est soumise aux dispositions de la loi impérative pertinente (par exemple, règles, règlements, statuts) concernant la responsabilité du produit, la fraude, le décès ou les blessures résultant d'une négligence (ou d'autres causes déterminées par les dispositions obligatoires susmentionnées).

8.4 Interface n'est pas responsable des dommages de tiers liés à l'utilisation de nos produits ou de toute autre information fournie par Interface au client et le client indemniserà Interface pour toutes les réclamations et dommages que des tiers subissent ou pourraient subir.

8.5 Par dérogation à l'article 1222 du Code civil français, si Interface ne remplit pas ses obligations au titre du contrat avec le Client, le Client ne pourra pas exécuter ou faire exécuter par un tiers ces obligations contractuelles sans l'accord préalable et explicite d'Interface. Aucun remboursement, ni aucune avance ne pourront être exigés d'Interface sans l'accord préalable écrit d'Interface.

9. Résiliation

9.1 Interface est en droit de résilier complètement ou partiellement une commande confirmée (à l'amiable) sans autre mise en demeure (et sans préjudice de nos autres droits (statutaires)), lorsque :

- a. Le client fait défaut à une ou plusieurs des obligations liées à une commande confirmée et aux présentes Conditions.
- b. le client est déclaré insolvable, la suspension de paiement est demandée, son activité a été fermée ou liquidée, ou son activité a été transférée à un tiers ;
- c. la livraison est refusée après inspection ou réinspection.

9.2 Lors de la survenance d'un événement énuméré à la clause 9.1 a), b) ou c) ci-dessus, toutes les commandes en cours du Client sont résiliées par application de la loi, à moins que, et sous réserve de la seule discrétion d'Interface, le Client soit informé par Interface de se conformer dans un délai raisonnable. Pendant la durée de cette période, et sans qu'Interface n'engage de responsabilité, Interface peut suspendre ses obligations jusqu'à ce qu'Interface soit suffisamment convaincue que le Client peut remplir ses obligations au titre du contrat.

9.3 En cas de résiliation d'un contrat, toutes les factures impayées du Client et tout autre montant impayé du Client dû ou réclamé par Interface seront immédiatement dus et payables à Interface. En outre, le Client sera responsable de tous les dommages subis par Interface, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit et les frais de transport.

10. Propriété intellectuelle

10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs sur, et / ou liés aux produits sont la propriété d'Interface et le resteront. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les estimations, les conceptions, les dessins, les processus de production, les marques et les images.

11. Confidentialité

11.1 Toutes les informations non publiques que le Client reçoit d'Interface et dont il est évident pour une personne raisonnable que ces informations sont confidentielles, telles que les prix, les conditions commerciales, les conceptions, les plans de vente et les informations marketing, doivent rester confidentielles et ne doivent pas être divulguées à aucun des tiers.

12. Divers

12.1 Le Client n'est pas autorisé à transférer ou céder ses droits et / ou devoirs à un tiers sans le consentement écrit préalable d'Interface.

12.2 Interface peut transférer ou céder ses droits et / ou devoirs à

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (“Conditions”)

Avril 2021

une société membre du groupe Interface.

12.3 Le défaut de l'une ou l'autre des parties d'agir sur une disposition des présentes Conditions ne sera pas considéré comme une renonciation au droit de cette partie.

12.4 Aucune disposition des présentes Conditions ni aucun acte de l'une ou l'autre des parties ne constitue ou n'implique un partenariat, une agence ou une coentreprise.

12.4 Dans le cas où une disposition des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition est séparable, auquel cas elle sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus légalement et économiquement possible de la disposition d'origine.

13. Conformité

13.1 Le client doit se conformer et fournir toute l'assistance nécessaire pour s'assurer qu'Interface est en conformité avec toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations nationales et locales en relation avec la vente, l'utilisation, l'expédition ou l'élimination de tout produit, en relation avec les devoirs du client en vertu des présentes Conditions, y compris, sans s'y limiter, la conformité avec les permis gouvernementaux nécessaires, les approbations, les réglementations de contrôle des exportations, les exigences douanières, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, le UK Bribery Act, les lois et règlements administrés par le Département américain du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (« OFAC »), le bureau de l'industrie et de la sécurité du ministère du commerce des États-Unis, l'Office of Financial Sanctions Implementation du Royaume-Uni et les (États membres de) l'Union européenne (« UE »).

14. Loi applicable et juridiction compétente

14.1 Les présentes Conditions et les commandes seront régies et interprétées conformément aux lois locales du pays où l'entité de vente Interface est située et soumises à la juridiction exclusive des tribunaux locaux compétents où l'entité d'Interface vendeuse est située.

14.2 L'application (i) de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 1980) et (ii) des dispositions de l'article 1195 du Code civil français sont exclues.